



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport/Rev.1

13 avril 2026

Français

Original : Anglais

15<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026

### RAPPORT DE LA SESSION : JOUR 4 (26 MARS 2026)

#### COMITÉ PLÉNIER – MATIN

363. Jeudi matin, le Comité plénier entend les rapports des présidences des groupes de travail. Il examine ensuite plusieurs documents de séance et poursuit l'examen des points de l'ordre du jour.

#### Point 32.1 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

364. La Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs indique que la Commission a validé 60 pouvoirs lors de sa réunion, et demande aux Parties qui n'ont pas encore soumis leur pouvoir de bien vouloir le faire dès que possible.

#### Point 32.2 Rapports des Groupes de travail du Comité sur le budget

365. La présidence du Groupe de travail sur le budget indique que le Groupe s'est réuni à deux reprises pour poursuivre ses délibérations, a examiné le projet de résolution et continue d'étudier les éléments du budget. Le Groupe de travail poursuivra ses réunions.

366. Le Président du groupe de travail sur les espèces aquatiques rend compte des progrès réalisés concernant les prises accessoires, les dispositifs de concentration de poissons (DCP), la pollution marine, le bruit en milieu marin, l'exploitation minière des fonds marins et les priorités en matière de conservation par zone des espèces marines migratrices. Il indique qu'un document de séance a été finalisé sur les DCP et que les discussions se poursuivent sur les autres questions.

367. La Présidente du Groupe de travail sur les espèces terrestres achève les examens de tous les documents relatifs aux propositions d'amendements des Annexes de la CMS et aux actions concertées. S'agissant de la *Proposition 30.2.2 d'inscription de la hyène rayée aux Annexes I et II*, elle indique que de nombreuses Parties se disent favorables, mais émettent également des doutes quant à la nature migratoire de l'espèce et à l'existence de données suffisantes. Toutefois, aucune objection n'est formulée à l'encontre de la proposition. Le Groupe de travail soutient la *Proposition 31.3.4 d'action concertée pour la hyène rayée*. Le Groupe de travail soutient la *Proposition 30.2.1 d'inscription des populations de guépards du Zimbabwe aux Annexes I et II*. S'agissant de la *Proposition 30.2.4 de retrait du cerf de Boukhara (Cervus elaphus yarkandensis) de l'Annexe I de la Convention*, elle indique que de nombreux membres du Groupe de travail ont félicité l'Ouzbékistan pour ses efforts de conservation ayant conduit à une augmentation de la population, mais que certains ont émis des réserves quant à ce

retrait et ont suggéré d'explorer d'autres options. Il n'y a actuellement pas de consensus sur cette proposition.

368. Le Président du Groupe de travail sur les espèces aviaires fait état de l'achèvement de l'examen de six points de l'ordre du jour : 26.1 *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs* ; 26.4.1 *Plans d'action pour les oiseaux* ; 26.5 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie* ; 26.6 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie* ; 26.8 *Zones d'importance internationale pour les rapaces* ; et 26.2 *Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*. Il espère que l'examen des points 26.3.1 *Voies de migration*, 26.3.2 *Oiseaux marins et voies de migration marines*, et 26.7 *Plan d'action mondial pour le faucon sacré* s'achève dans la soirée. Il indique qu'il n'y a pas de commentaires sur les points 26.4.2 *Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (2026-2037)* et 26.4.3 *Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes*, et qu'aucun document de séance n'a donc été publié.
369. Le Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales approuve le texte proposé au point 28.5 *Santé de la faune sauvage*, à l'exception du passage restant entre crochets concernant le financement, dans l'attente du résultat de l'examen sur les ressources mené par ailleurs. Le texte du point 20.1/Rev.1 sur l'élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde est approuvé par le Groupe de travail et un document de séance est préparé pour le point 28.9 *Évaluation des effets cumulatifs*.

#### **Point 28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices**

370. Le Comité plénier examine d'abord le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.1](#) dans la matinée.
371. L'Australie demande que les commentaires résultants de la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC8) soient intégrés tels qu'ils figurent dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1/Add.1. Elle met notamment en avant un nouveau paragraphe priant les Parties de collaborer avec les instances de coordination des principaux groupes d'utilisateurs, tels que les organisations de chasseurs et de pêcheurs, afin de renforcer le respect des lois et des réglementations, d'encourager la déclaration précise des prélèvements, de mettre en œuvre des principes de durabilité et de dispenser des formations à l'identification des espèces. Elle demande également l'inclusion d'un passage visant à soutenir et à reconnaître les approches fondées sur des systèmes de connaissances multiples, ainsi que la suppression de toute référence aux poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants et à la confiscation des produits illégaux.
372. Le Président du Comité plénier demande au Secrétariat de rédiger un projet de document de séance révisé sur la base de ces commentaires, pour examen par le Comité plénier.

#### **Point 28.11 Énergies renouvelables**

373. Le Comité plénier examine ensuite le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.11](#).
374. L'UE demande un délai supplémentaire pour examiner le document. Elle fait part de ses préoccupations concernant le concept de « procédures appropriées en matière d'écoconception » et préfère revenir à la formulation initiale utilisée dans d'autres parties du document.

375. Le Brésil demande également plus de temps pour évaluer le document et remet également en question l'expression « procédures appropriées en matière d'écoconception », préconisant le renforcement de concepts existants mieux compris, tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE). Il propose d'encourager les Parties à mettre en œuvre de lignes directrices volontaires plutôt que de les « prier instamment » de le faire.
376. Le Chili demande également un délai supplémentaire.
377. Le Président déclare que le Comité plénier examinera ce document de séance plus en détail ultérieurement.

### Point 25.6.3 Requins et raies

378. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Rev.1](#) *Requins et raies*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
379. L'UE est favorable à l'adoption des projets de décisions avec les commentaires du Conseil scientifique. L'UE propose plusieurs ajouts au texte afin de prendre en compte et d'appliquer les recommandations relatives à la gestion par zone pour l'ange de mer commun en Méditerranée et d'encourager la coopération avec le Groupe de travail international sur le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée.
380. Le Kenya se dit préoccupé par le fait que le requin océanique continue d'être capturé malgré son inscription à l'Annexe I. Il souscrit au projet de décision et appelle les Parties à renforcer leur législation nationale afin d'interdire la capture du requin océanique, et à renforcer le contrôle du respect des lois ainsi que le suivi des données sur le commerce et la pêche. Le Kenya soutient la proposition visant à établir, d'ici la COP16, une liste exhaustive des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription aux annexes de la CMS, et prie instamment le Conseil scientifique de donner la priorité aux espèces présentes dans l'océan Indien occidental dans le cadre de cette évaluation.
381. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance.

### Point 25.6.4 Plan d'action par espèce pour la sous-population du requin-hâ de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée

382. L'UE présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4/Rev.1](#), notant que l'examen approfondi de l'état de conservation des différentes espèces inscrites aux annexes de la CMS a conclu que le risque d'extinction du requin-hâ est élevé et que cette espèce bénéficierait d'une coopération internationale continue. L'UE souligne la nécessité d'une mesure de conservation internationale globale pour améliorer l'état de conservation du requin-hâ et de ses habitats.
383. Le Royaume-Uni soutient le **plan d'action**, le projet de **résolution et les projets** de décision et rappelle les mesures de protection existantes pour le requin-hâ au Royaume-Uni.
384. La Dutch Elasmobranch Society soutient fermement le Plan d'action par espèce.

385. En l'absence de modifications du texte, le Président du Comité plénier déclare que le document sera soumis à la plénière.

**Point 25.6.5 Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie**

386. Le Brésil présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5](#) *Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie*.

387. La Bolivie soutient la décision, soulignant que le plan d'action illustre clairement l'importance d'une collaboration coordonnée entre les États et de la prise en compte des savoirs locaux dans le domaine de la conservation.

388. L'Équateur, le Pérou et l'UE apportent également un soutien sans réserve à la décision.

389. Le Venezuela réaffirme son soutien au Plan d'action, expliquant que, bien qu'il ne soit pas Partie à la CMS, il est un État de l'aire de répartition.

390. Amazon Waters, qui regroupe 30 organisations œuvrant dans le bassin de l'Amazone, accueille favorablement le Plan d'action, soulignant sa volonté de contribuer à sa mise en œuvre.

391. Le Président du Comité plénier déclare que le document sera soumis à la plénière pour adoption.

**Point 26.1. Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs**

392. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1](#) *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1a](#) et [b](#).

393. Le Ghana souligne l'importance de renforcer les mesures de contrôle du respect de la loi et de sensibiliser davantage le public afin de réduire la chasse illégale des oiseaux. Il salue les efforts déployés dans le cadre de l'AEWA pour améliorer le suivi et la communication d'informations, et déclare que des solutions durables ne pourront être mises en place qu'une fois que les communautés auront des moyens d'action.

394. L'Australie, dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA), demande qu'il soit fait référence aux oiseaux d'eau migrateurs. L'Australie félicite l'ITTEA pour avoir réuni des spécialistes et favorisé la collaboration et les meilleures pratiques, et déclare que les opérations de l'Équipe spéciale constituent la pierre angulaire de la coopération régionale pour faire face à cette menace.

395. Le Chili déclare qu'il est essentiel d'intégrer les travaux de l'Équipe spéciale aux approches émergentes, notamment l'approche « Une seule santé », d'éviter les redondances avec les actions existantes et de renforcer les mécanismes en place.

396. L'EAAFP met en avant le problème des prises et du commerce illégaux dans sa région et, soulignant les problèmes liés aux filets japonais, insiste sur la nécessité pour l'Équipe spéciale de collecter des données sur l'utilisation et le commerce de ces filets et de fournir des orientations concernant les priorités en matière de lutte contre la fraude.

397. Le document de séance est soumis à la plénière pour adoption finale.

## Point 26.2 Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs

398. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2](#) *Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
399. L’Argentine évoque les progrès réalisés avec les fabricants de munitions, notamment en ce qui concerne la question du plomb dans les munitions. Elle souligne également la nécessité de traiter le problème de l’utilisation d’appâts toxiques et souscrit aux commentaires du Conseil scientifique.
400. L’UE remet en question la suppression du Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs et souhaite maintenir ce groupe tout en restreignant son mandat. Elle souscrit aux les commentaires du Conseil scientifique. L’UE demande un délai supplémentaire pour examiner le document.
401. Le Président déclare que le Comité plénier réexaminera ultérieurement ce document de séance.

## Point 26.3 Voies de migration

402. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1](#) *Voies de migration* et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
403. Le Costa Rica, s’exprimant au nom du GRUCLAC, déclare que la région Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes, propose une initiative visant à renforcer les travaux et à favoriser la coopération, et que le texte sera partagé au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
404. L’UE souscrit aux décisions, en y ajoutant un mandat confiant au Secrétariat la tâche de soutenir la mise en place de l’Initiative relative à la voie de migration d’Asie centrale.
405. L’Australie soutient les recommandations et les projets de décisions et se déclare fermement favorable à l’étude d’un instrument permanent pour la voie de migration Asie de l’Est-Australie établi sous l’égide de la CMS.
406. La Nouvelle-Zélande et les Îles Cook soutiennent également la décision.
407. La Mongolie fait remarquer que certains membres de l’EEAFP ne sont pas Parties à la CMS et, exprimant des inquiétudes quant à un risque de redondance, s’oppose à l’étude d’un nouvel instrument de la CMS. Le Bangladesh exprime également des inquiétudes quant à un risque de duplication des tâches.
408. L’Australie explique qu’un tel instrument ne constituerait pas un double emploi par rapport aux travaux existants et attend avec intérêt la poursuite de l’examen de la proposition au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
409. L’EEAFP déclare que le Partenariat a déjà produit des résultats concrets en matière de conservation, mobilisé à la fois les Parties à la CMS et les non-Parties, et appelle à éviter la duplication des efforts.
410. Le Central Asian Conservation Network déclare que l’EEAFP s’est révélé efficace dans une région couvrant de nombreux contextes nationaux, et approuve la nécessité d’éviter

les redondances. L'AAFP soutient l'EEAFP, exprimant ses préoccupations quant à la fragmentation institutionnelle.

411. BirdLife International et la National Audubon Society saluent la proposition et offrent leur soutien au Groupe de travail sur la voie de migration des Amériques.
412. Wetlands International accueille favorablement les dispositions relatives au renforcement du suivi des populations d'oiseaux migrateurs et de leurs habitats, soulignant l'importance de ces efforts pour la conservation et la gestion durable.
413. Le WWF fait remarquer que l'EEAFP a fourni une plateforme bien établie, volontaire et hautement inclusive qui donne des résultats significatifs en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, soulignant la capacité du Partenariat à faire participer à la fois les Parties et les non-Parties à la CMS. Le WWF exprime sa crainte qu'un nouvel instrument permanent sur les voies de migration sous l'égide de la CMS n'entraîne des redondances involontaires.
414. Le Président du Comité plénier renvoie la question au Groupe de travail sur les espèces aviaires.

#### **Point 26.4 Plans d'action pour les oiseaux**

415. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/26.4.1](#) *Plan d'action pour les oiseaux*.
416. Le Kazakhstan exprime son soutien au Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes, soulignant que son pays abrite la majorité de la population mondiale nicheuse de cette espèce.
417. L'Arabie saoudite et l'Inde soutiennent également le Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes. L'Arabie saoudite indique que son pays a mené un dénombrement des aigles des steppes au cours de la saison d'hivernage 2025-2026, renforçant ainsi la connaissance scientifique de l'espèce en Arabie saoudite.
418. L'UE, les Îles Cook et l'EEAFP accueillent favorablement les plans d'action pour les oiseaux.
419. Le Président du Comité plénier fait remarquer que ce sujet est lié au point de l'ordre du jour sur le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (2026-2037) et au Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), et propose d'examiner ces documents conjointement. En l'absence d'objections, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2](#) et [UNEP/CMS/COP15/26.4.3](#).
420. L'Arabie saoudite, la Mongolie, l'UE, l'UICN, le Sénégal et le Burkina Faso sont favorables à l'adoption du Plan d'action multi-espèces. Le Sénégal fait part de l'élaboration d'un plan d'action national pour la conservation des outardes.
421. L'Ouganda apporte son soutien au Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes.
422. Le Président du Comité plénier propose de soumettre les trois documents à la plénière pour adoption, et les délégués donnent leur accord. Toutefois, le Secrétariat fait ensuite remarquer que le document de séance CRP.26.4.1 sera examiné le vendredi 27 mars.

### 26.3.2. Oiseaux marins et voies de migration marines

423. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2/Rev.1 Oiseaux marins et voies de migration marines](#) et [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.3.2 Policy Gap Analysis on Marine Flyways](#) [Analyse des lacunes en matière de politiques concernant les voies de migration marines], en soulignant les discussions en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
424. L'Australie fait remarquer que les oiseaux marins constituent de puissants indicateurs de la santé des océans et de la connectivité écologique, mais qu'ils sont menacés par les prises accessoires, la pollution marine, la perte d'habitats et le changement climatique. Elle apporte son soutien au Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS et propose la nomination d'une personne à la coordination relative aux voies de migration marines, ainsi qu'un engagement actif dans le cadre de l'Accord BBNJ.
425. L'UE note que le développement d'installations offshore relatives à l'énergie et des infrastructures connexes peut affecter les espèces migratrices, et que l'évaluation du caractère approprié de la conception constitue un élément essentiel du processus d'autorisation et doit être menée au cas par cas. Elle demande donc des éclaircissements concernant le libellé « conception et/ou implantation inappropriée(s) » lorsqu'il est fait référence aux infrastructures offshore relatives à l'énergie.
426. Le Royaume-Uni indique avoir proposé, au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, la suppression des cartes de l'annexe représentant les six voies de migration marines, soulignant les limites de l'étendue des données utilisées, notamment le fait qu'elles excluent des zones de reproduction importantes et l'océan Arctique. BirdLife International prend note de la proposition du Royaume-Uni sur cette question, et le Royaume-Uni propose des modifications du texte afin de refléter le fait que, à mesure que de nouvelles données de suivi des oiseaux marins et des connaissances supplémentaires seront disponibles, la délimitation et la composition en espèces des voies de migration marines pourront être actualisées, notamment pour refléter les changements de répartition ou de déplacement à mesure que les espèces s'adaptent à des pressions telles que le changement climatique.
427. La Nouvelle-Zélande salue la précieuse contribution de BirdLife International concernant les données de suivi des oiseaux marins et son rôle de premier plan dans un article récent sur les voies de migration marines. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un document préliminaire et qu'il fera l'objet de mises à jour à mesure que de nouvelles informations seraient disponibles.
428. La Norvège exprime sa préoccupation face au déclin des populations d'oiseaux marins migrateurs et soutient le document.
429. L'EAAFP souligne l'intérêt d'une approche fondée sur les voies de migration et axée sur le partenariat, et accueille favorablement la reconnaissance des six voies de migration marines mondiales comme base d'une action plus forte et coordonnée. Elle soutient également la proposition d'inscription de plusieurs espèces de pétrels du genre *Pterodroma* et du puffin à pieds pâles aux annexes de la Convention afin de renforcer les efforts mondiaux de conservation. Il met en avant le Groupe de travail sur les oiseaux marins de l'EAAFP et la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, en tant qu'efforts coordonnés continus visant à enrayer le déclin des oiseaux marins.

430. BirdLife International déclare que la COP15 offre l'occasion de combler les lacunes concernant les voies de migration et est favorable au document, soulignant que la prise en compte des voies de migration marines profitera également à d'autres espèces animales, notamment des baleines et des tortues, et favorisera la gestion par zone ainsi que d'autres objectifs de la CMS.
431. Le Panama estime que les instruments existants mettent trop l'accent sur les sites de reproduction et ne s'intéressaient pas suffisamment aux voies migratoires dans leur ensemble. Il fait remarquer que des infrastructures relatives à l'énergie dont l'implantation offshore est inappropriée peuvent entraîner des pertes d'habitats, et que la planification offshore constitue un enjeu crucial pour l'Amérique latine, les conséquences sur les communautés devant être pris en compte.
432. L'Afrique du Sud déclare que l'identification basée sur des données de suivi rigoureuses de six voies de migration marines à l'échelle mondiale représente une avancée scientifique et stratégique majeure, car ces voies de migration mettent en évidence une connectivité écologique à l'échelle des bassins océaniques et offrent un cadre essentiel de coordination des mesures de conservation entre les différentes juridictions nationales. L'Afrique du Sud fait partie des principaux États de l'aire de répartition des oiseaux marins où vivent des populations reproductrices importantes au niveau mondial et où se situent des habitats de même niveau d'importance pour l'alimentation, ceux-ci se répartissant dans l'ensemble des systèmes des courants de Benguela et des Aiguilles faisant partie des voies de migration marines dans l'océan austral et au-delà. L'Afrique du Sud souscrit à la reconnaissance officielle des voies de migration marines sous l'égide de la CMS et à l'adoption des projets de résolution et de décision. Elle se félicite de l'accent mis sur les approches plurispécifiques à l'échelle des voies de migration, les menaces écologiques et cumulatives pesant sur les oiseaux marins étant ainsi mieux prises en compte par rapport aux seules mesures fondées sur certains sites. Cependant, elle note que les voies de migration actuelles ne sont pas représentatives de toutes les voies de migration et déclare qu'elles devraient être mises à jour dès que de nouvelles données seront disponibles. L'Afrique du Sud souligne qu'il est important de réduire les prises accessoires résultant de la pêche et indique que les voies de migration marines représentent un cadre concret pour renforcer la cohérence dans l'action de la CMS, des ORGP et des autres autorités nationales de la pêche.
433. Le Sénégal note que plus de 15 AMP ont été créées dans son pays.
434. L'ACAP souscrit au concept de voies de migration marines, mentionnant qu'il sera utile en particulier pour les albatros et les pétrels. Il dit attendre avec intérêt le développement de nouvelles technologies et d'autres moyens de protéger les espèces d'oiseaux marins.

#### **Intervention de la Secrétaire exécutive de la CMS**

435. M<sup>me</sup> Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, note que le document budgétaire UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1 comprend un libellé indiquant que les résolutions et les décisions adoptées par la COP qui établissent, notamment, des organes ou des mécanismes, ou qui visent à entreprendre des activités ayant des répercussions financières non prévues à l'annexe, dépendent de la disponibilité de fonds provenant de contributions volontaires. Elle précise que cette information est implicite dans toutes les résolutions et les décisions et ne dépend pas de la formulation explicite de l'expression « sous réserve de la disponibilité de ressources ».

## COMITÉ PLÉNIER - APRÈS-MIDI

### Cérémonie de signature du Mémorandum d'entente sur les requins

436. Le Secrétariat souhaite la bienvenue au Leibniz Institute for the Analysis of Biodiversity Change (LIV) en tant que nouveau partenaire coopérant au Mémorandum d'entente sur les requins. Il déclare que le LIV contribue au Mémorandum d'entente sur les requins depuis plus de dix ans, notamment par des travaux sur la conservation par zone.
437. M<sup>me</sup> Eva Meyers, co-responsable du projet Angel Shark du LIV, signe le Mémorandum d'entente au nom du LIV, notant que le LIV appelle de ses vœux à la poursuite de la mise en œuvre du Mémorandum.

### Point 28.13 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

438. Le Président ouvre les débats sur le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.13](#).
439. L'Afrique du Sud propose plusieurs amendements, notamment de remplacer « est invité » par « est encouragé », notant que les concepts ne sont pas encore suffisamment développés pour être prescriptifs. Au paragraphe 15.CC, v), elle propose de remplacer « chasse » par « utilisation illégale et non durable ».
440. Le Sénégal affirme que la chasse peut être une forme de gestion et préfère conserver la référence à la chasse dans ce document de session. Le Zimbabwe et le CLLC adhèrent à ce point de vue.
441. Après avoir réfléchi à l'idée qui sous-tend le paragraphe 15CC v), le Conseiller nommé par la COP pour la pollution marine, M. Mark Simmonds, suggère de remplacer « chasse » par « prélèvements ». Le Royaume-Uni, le Sénégal et la BFF souscrivent à cette suggestion. La BFF souligne que la décision ne vise pas à empêcher la chasse ou les prélèvements, mais invite simplement les Parties à assurer un suivi des incidences sur le comportement social des animaux subsistants.
442. L'Afrique du Sud indique qu'elle accepte les suggestions du Conseiller nommé par la COP.
443. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un nouveau document de session qui sera soumis pour examen.

### Point 28.11 Énergie renouvelable

444. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.11](#). Le Brésil est favorable à l'emploi du verbe « encourage » les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie et qu'il le préfère à « prie instamment ».
445. Le Chili demande de faire explicitement référence aux cadres nationaux de conservation de la biodiversité dans le cadre de l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques nationales en matière d'énergie et de climat, les plans d'action et les cadres réglementaires. Il demande également de supprimer la référence à l'évaluation au-delà des frontières nationales des évaluations de l'impact sur l'environnement en raison de limites de compétences. Au paragraphe 15.CC a), il demande de supprimer la référence à l'évaluation et à l'atténuation des impacts au-delà de la juridiction nationale. Il propose également

d'autres formulations pour mettre l'accent sur la mise en œuvre de l'utilisation des outils de cartographie et de détection de chaque Partie, en indiquant les outils nationaux existants, et est favorable à une transition axée sur les énergies durables, tirant parti d'une coordination interinstitutions.

446. L'UE propose de supprimer la référence à l'éco-conception, notant que ce terme n'est pas bien compris.

447. Le Président du Comité plénier déclare qu'un document de session révisé sera préparé en tenant compte de ces commentaires.

### **Point 19. Communication, sensibilisation et gestion de l'information**

448. Le Comité plénier examine le document UNEP/COP/CMS/COP15/CRP19/Rev.1. En l'absence de commentaires, le document de session est transmis à la plénière pour adoption.

### **Point 23. Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale**

449. Le Comité plénier examine le document UNEP/COP/CMS/COP15/CRP23. En l'absence de commentaires, le document de session est transmis à la plénière pour adoption.

### **Point 25.1.3 Dispositifs de concentration de poissons**

450. Le Comité plénier examine le document UNEP/COP/CMS/COP15/CRP25.1.3. En l'absence de commentaires, le document de session est transmis à la plénière pour adoption.

### **Point 25.5 Tortues marines**

451. Le Comité plénier examine le document UNEP/COP/CMS/COP15/CRP25.5. En l'absence de commentaires, le document de session est transmis à la plénière pour adoption.

### **Point 28.4 Communautés et moyens d'existence**

452. S'agissant du document UNEP/CMS/COP15/CRP28.4, paragraphe 15.AA a), l'UE propose de supprimer « conjoint » et « innovant » concernant les propositions de financement pour ne pas limiter la portée de la fourniture de fonds visant à mobiliser des ressources financières permettant de concilier la gestion communautaire de la faune sauvage et la création de moyens d'existence durables.

453. Le Comité plénier approuve l'amendement et le document de session Rev.1 est transmis à la plénière pour adoption, en tenant compte de ces modifications.

### **Point 28.10 Développement des infrastructures et espèces migratrices (Infrastructure)**

454. S'agissant du document UNEP/CMS/COP15/CRP28.10, l'UE demande des précisions sur le libellé faisant référence au fait de mener des études de référence pluriannuelles/pluriannuelles sur la répartition des espèces dans les zones concernées par des projets. Le Secrétariat indique dans sa réponse que les études de référence seront menées à bien plusieurs fois pour déterminer la présence d'espèces dans certaines zones. S'agissant des zones concernées par des projets, il indique qu'il

s'agit de zones où des projets d'infrastructures sont en cours de développement. L'UE indique que le libellé ne prend pas pleinement en compte ces précisions.

455. Au paragraphe 15.AA, qui prévoit que soient élaborées des directives techniques pour l'adaptation des critères de désignation des habitats critiques aux espèces migratrices, notamment la connectivité écologique et les questions de sous-population, le Brésil propose de supprimer le libellé « sans se limiter aux seuils de concentration de populations et aux déclencheurs de précaution en l'absence de données adéquates ».
456. Le Président du Comité plénier propose que l'UE et le Brésil élaborent une formulation consensuelle et la soumettent au Secrétariat pour qu'il élabore un document de session révisé.

#### **Point 28.14 Systèmes de connaissances multiples**

457. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.14](#). S'agissant du paragraphe 15.BB b), l'UE propose de supprimer le libellé « en fonction des spécificités nationales » en ce qui concerne l'intégration des systèmes de connaissances multiples.
458. L'Afrique du Sud rejette cette suppression.
459. Le Président note que le Comité plénier examinera de nouveau cette question.

#### **Point 25.5. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique - Eurasie**

460. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.5](#), notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aviaires et qu'un document de session a été publié la veille.
461. La Suisse souscrit aux amendements du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
462. Le Président du Comité plénier indique que le document de session sera soumis à la plénière pour adoption.

#### **Point 26.6 Mesures de conservation des espèces aviaires**

463. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.6](#) *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aviaires et qu'un document de session a été publié la veille.
464. Le Ghana, le Sénégal et le Burkina Faso souscrivent au projet de décision.
465. Le Président indique que le document de session sera soumis à la plénière pour adoption.

#### **Point 26.8 Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces**

466. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8](#) *Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces* et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aviaires.

467. En l'absence de commentaires, le Président indique que le Comité plénier examinera un document de session sur cette question vendredi.

#### **Point 27.1 Initiative conjointe CITES -CMS pour les carnivores d'Afrique**

468. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1](#), notant que des débats ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres et que plusieurs amendements sont à présent pris en compte dans le document de session.

469. Le Cheetah Conservation Fund (CCF) se dit favorable au document, qui constitue un cadre stratégique comprenant des orientations précieuses et pouvant servir de socle utile à la conservation. Elle souligne qu'il est urgent de veiller à ce que l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dispose de ressources lui permettant de devenir pleinement fonctionnelle et de mettre en œuvre son Programme de travail.

470. Le Président déclare que le Comité plénier examinera le document de session vendredi.

#### **Point 27.2 Mégafaune sahélo-saharienne**

471. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.2](#) *Mégafaune sahélo-saharienne*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres et qu'un document de de session a été publié la veille.

472. Le Président du Comité plénier indique que le document de session sera soumis à la plénière pour adoption.

#### **Point 27.3 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale**

473. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3](#) *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale* et [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres et que le document est approuvé sans amendements.

474. En l'absence de commentaires, le Président indique que le document sera soumis à la plénière pour adoption.

#### **Point 27.4 Jaguar**

475. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4/Rev.1](#) *Jaguar* et [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.14/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres.

476. L'UE demande si le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes peut confirmer la pérennité du financement du Programme de travail conjoint sous sa responsabilité. Elle déplore la grande fragmentation de l'aire de répartition actuelle de l'espèce, notant le déclin persistant des populations de jaguar. L'UE souscrit au nouveau Plan d'action et à ses six objectifs, dont le rôle est essentiel pour enrayer le déclin de l'espèce.

477. Le Président note que le document de session sera examiné vendredi.

## VIII. ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

### Point 30.2 Propositions soumises à la COP15 en vue de modifier les Annexes I et II de la Convention

478. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP/Doc.30.2/Rev.1](#), [UNEP/CMS/COP/Doc.30.2/Rev.1/Add.1](#) et UNEP/CMS/COP/Inf.30.2, notant que la COP approuvera ou rejettera les propositions figurant dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.2 à UNEP/CMS/COP15/Doc.17.
479. Le Comité plénier prend note du document et le transmet à la plénière.

### Point 30.2.1 Proposition d'inscription des populations de *Acinonyx jubatus* du Zimbabwe aux Annexes I et II de la Convention

480. Le Zimbabwe présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/30.2.1/Rev.1](#), ainsi que le document [UNEP/CMS/COP15/30.2.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que son pays dispose déjà d'un plan de gestion du guépard et prévoit de réintroduire l'espèce dans certaines zones.
481. Le Sénégal, l'Algérie, le Panama, le Brésil, le Ghana, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite et l'UE adhèrent à la proposition. Le Kenya note que la Namibie et le Botswana ne sont pas Parties à la CMS, mais les encourage à coopérer avec les autres pays de la région. L'UE félicite le Zimbabwe d'avoir établi un moratoire sur la chasse au guépard. L'Afrique du Sud note qu'elle communiquera à d'autres pays ses bonnes pratiques en matière de gestion du guépard.
482. L'Arabie saoudite indique que plus de 50 guépards momifiés ont été découverts dans une grotte dans son pays et qu'elle examine la question de la réintroduction de l'espèce.
483. La Cheetah Conservation Foundation fait observer qu'il reste moins de 7 000 guépards vivant à l'état sauvage et que les pouvoirs publics doivent prendre des mesures adaptées au contexte national. Elle indique également qu'une action concertée pour le guépard est incontestablement nécessaire.
484. Le Président du Comité plénier indique que la proposition sera soumise à la plénière pour adoption.

### Point 30.2.2 Proposition d'inscription de *Hyaena hyaena* aux Annexes I et II de la Convention

485. L'Ouzbékistan présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2/Add.1](#), qu'il a élaborés conjointement avec le Tadjikistan. Il note que la menace est plus forte que celle qui figure dans l'évaluation globale actuelle, qui est considérée comme étant obsolète. Il indique qu'il faut renforcer la coopération internationale pour combler les déficits de données et que la hyène rayée répond aux critères d'inscription en tant qu'espèce « en danger » dans de grandes parties de son aire de répartition. Il note que le Conseil scientifique a mis en évidence des lacunes concernant les données.
486. La Mongolie, l'UE, le Panama, l'Arabie saoudite, le Sénégal, le Kenya, l'Ouganda, le Brésil et la WCS adhèrent à la proposition. Le Kenya note que l'espèce se déplace entre les zones protégées et les zones où l'être humain est implanté et que cette inscription

contribuerait à mettre un terme au commerce des parties du corps des hyènes qui sont utilisées dans la médecine traditionnelle.

487. Le Président du Comité plénier indique que la proposition sera soumise à la plénière pour adoption.

### **Point 30.2.3 Proposition d'inscription de *Pteronura brasiliensis* aux Annexes I et II de la Convention**

488. La France présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.3](#), notant des difficultés liées au suivi de cette espèce, qui a été observée dans les pays en aval de l'Amazone et est inscrite sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce en danger. Elle note qu'en Guyane française, les activités d'extraction d'or ont entraîné un recul de son habitat et un déclin des trois types de poissons entrant dans son alimentation. Il souligne qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur les déplacements transfrontières des loutres et qu'il ne subsiste qu'environ 100 loutres géantes.
489. Le Pérou, la Bolivie, le Panama, l'Équateur, le Brésil, le Paraguay, le Sénégal, l'UE et le Venezuela adhèrent à la proposition. L'UE insiste sur les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur le fait que la population devrait diminuer de plus de 50 pour cent au cours des 25 prochaines années.
490. L'UICN note que la loutre géante est dépendante de la continuité des systèmes d'eau douce et exposée aux pressions croissantes découlant des changements climatiques. Il analyse l'exemple de l'Argentine, où la sécheresse extrême a eu une incidence sur les couloirs fluviaux qui relient de nombreux pays d'Amérique du Sud et sur les itinéraires de migration. Il indique que la conservation nécessite une action internationale et un soutien financier pour gérer les bassins hydrographiques partagés et assurer le suivi et la protection des habitats.
491. Le Président du Comité plénier indique que la proposition sera soumise à la plénière pour adoption.

### **Point 30.2.4 Proposition de suppression de *Cervus elaphus yarkandensis* de l'Annexe I de la Convention**

492. L'Ouzbékistan présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.4 Proposition de suppression du cerf de Bactriane \(\*Cervus elaphus yarkandensis\*\) de l'Annexe I de la Convention](#), notant que la population de cerfs de Bactriane a augmenté et que le cerf de Bactriane resterait inscrit à l'Annexe II.
493. L'Arabie saoudite et le Zimbabwe adhèrent à la proposition de suppression du cerf de Bactriane de l'Annexe I.
494. Le Royaume-Uni est opposé à cette suppression, observant qu'en dépit de l'augmentation de la population de cerfs de Bactriane, le nombre total d'individus reste peu élevé.
495. L'UE est également opposée à la suppression du cerf de Bactriane de l'Annexe I, en se disant préoccupée du fait que l'autorisation de prélèvement de cette espèce pourrait grandement affaiblir sa protection et mettrait davantage en danger le cerf de Bactriane. Elle souligne que, bien que l'on observe une tendance à l'accroissement ou à la stabilité de la population de cerfs de Bactriane dans la majeure partie de son aire de répartition, le nombre d'individus reste peu élevé. L'UE note également que la proposition initiale et

le document ultérieur, dans lequel il est donné suite aux remarques formulées par le Conseil scientifique, ne donnent pas de précision taxonomique ni de justification satisfaisante concernant le retrait de l'espèce des Annexes, tout en garantissant une protection suffisante.

496. Constatant l'absence de consensus, le Président du Comité plénier invite les Parties intéressées à poursuivre les débats.

**Point 30.2.5 Proposition d'inscription de *Pterodroma sp.* aux Annexes I et II de la Convention**

497. La Nouvelle-Zélande présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Rev.1 Proposition d'inscription des pétrels gadfly \(\*Pterodroma sp.\*\) aux Annexes I et II de la Convention](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Add.1 Consultations du Secrétariat avec les Parties et les organisations intergouvernementales](#). La Nouvelle-Zélande insiste sur la menace importante pesant sur ces espèces, soulignant que certains sites de reproduction sont toujours en cours de recensement et que la conservation des espèces de pétrel doit être renforcée.
498. Les Fidji et les Îles Cook, en tant que coauteurs, sont du même avis que la Nouvelle-Zélande et les Fidji soulignent qu'il est urgent de repérer les sites de reproduction.
499. Le Chili, en tant que coauteur, déclare que l'inaction actuelle entraîne un risque d'extinction des espèces. Le Brésil, en tant que coauteur lui aussi, souligne que la conservation des pétrels concourt aux efforts généraux de la CMS en matière de protection des espèces migratrices.
500. La République dominicaine, en tant que coautrice, expose les défis liés à la conservation des espèces et souligne que l'inscription est une étape fondamentale de la conservation des espèces hautement migratrices. L'Australie, en tant que coautrice, souligne l'utilité de l'inscription des espèces, en indiquant que celle-ci permettra notamment de réduire les prises accessoires et d'améliorer la connectivité écologique.
501. L'UE, le Pérou, l'Équateur, le Panama, le Royaume-Uni, le Costa Rica, l'Uruguay, la Norvège, Monaco, le PROE et l'ACAP sont favorables à l'inscription des espèces du genre *Pterodroma* aux Annexes I et II, le Pérou insistant sur l'urgence de les protéger.
502. Observant que la proposition d'inscription ne suscite pas d'objection, le Président indique que la proposition sera transmise à la plénière pour adoption.